

Gestion des Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses – CSTMD

Bienvenue dans l'application de gestion des conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

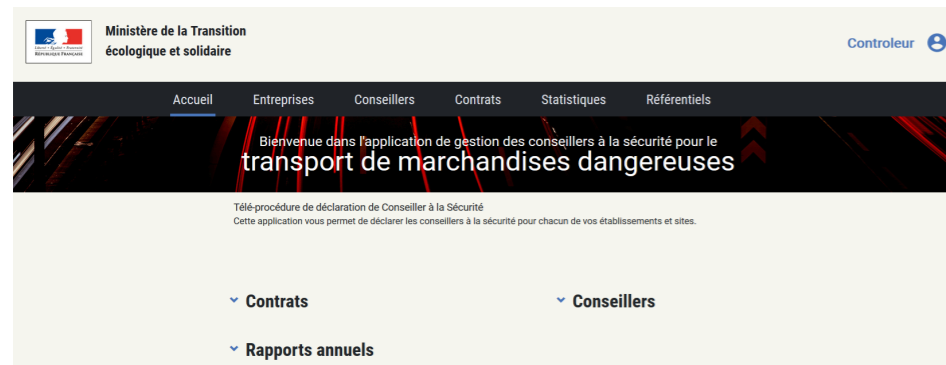
GUIDE D'UTILISATION POUR LES SERVICES GESTIONNAIRES - DREAL

Accès à l'application

Rendez-vous dès maintenant sur la nouvelle application CSTMD pour vous aider à gérer la déclaration d'un conseiller à la sécurité :

<https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Votre accès est soumis à votre authentification Cerbère.



RAPPEL sur les données :

Au préalable, l'entreprise devra avoir créé son compte Cerbère, puis avoir mis à jour ses données dans l'application CSTMD. La base de données répertoriant les conseillers à la sécurité est, quant à elle, mise à jour 2 fois par an par le CIFMD.

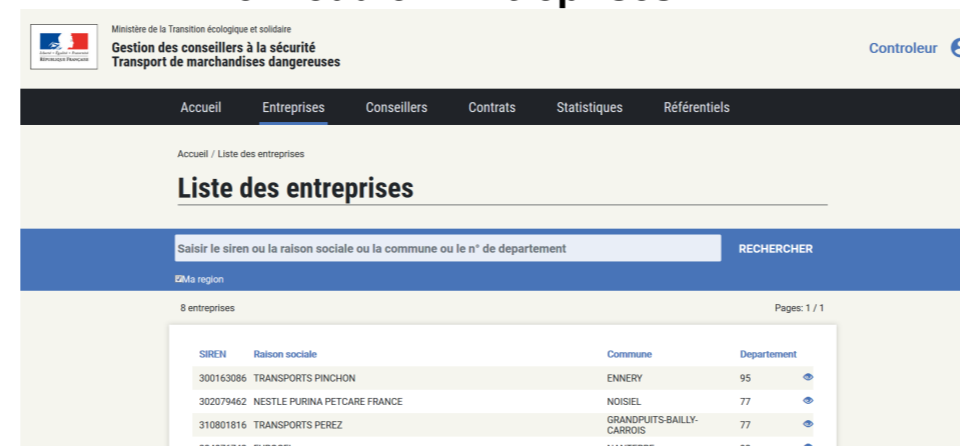
Télé-déclaration : simplification dans la relation entre l'administration et les acteurs des Marchandises Dangereuses

Cet outil informatique va vous permettre :

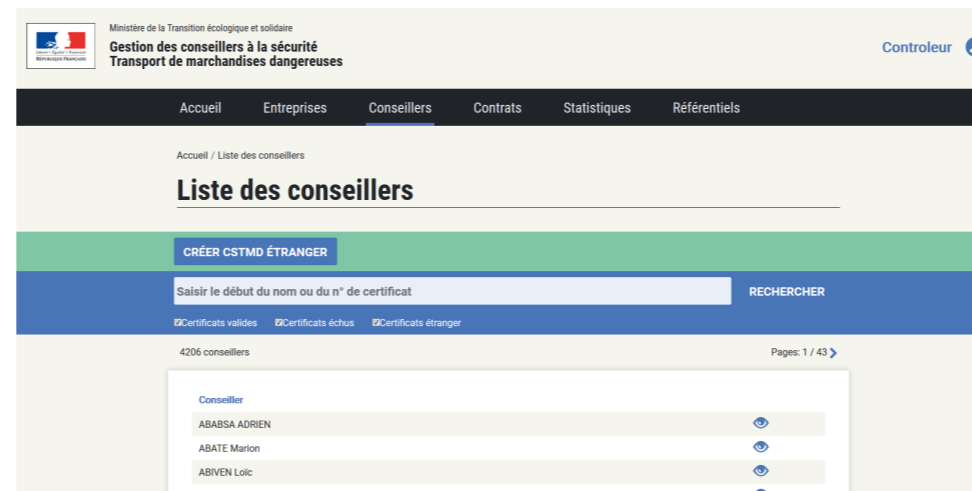
- d'avoir des **informations fiables** sur les entreprises de Marchandises Dangereuses et sur les conseillers à la sécurité
- de **transmettre par voie électronique** les informations et les pièces jointes nécessaires aux démarches administratives
- de recevoir les **notifications** automatiquement
- de fournir un service d'archivage qui permet de conserver l'ensemble des échanges entre l'administration et les autres acteurs.

Grâce aux adresses mails, vous serez toujours en contact avec eux.

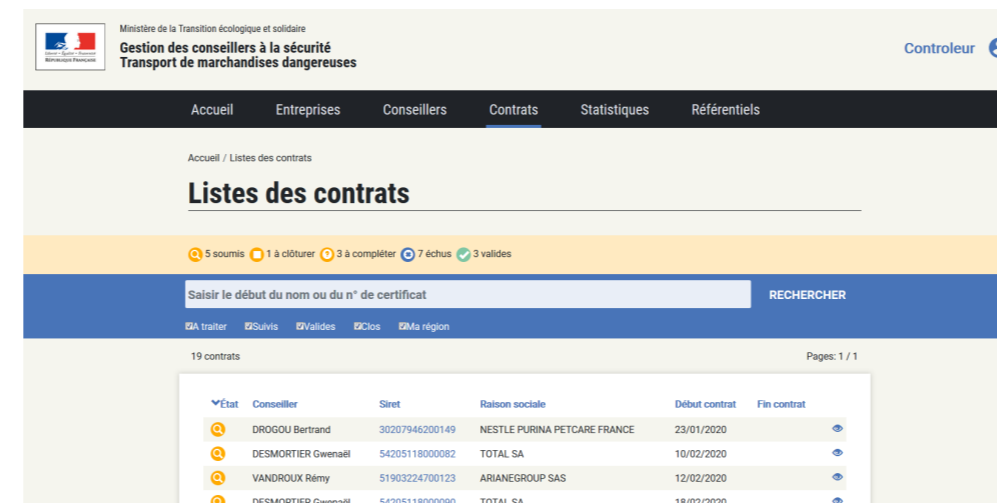
Le module « Entreprises »



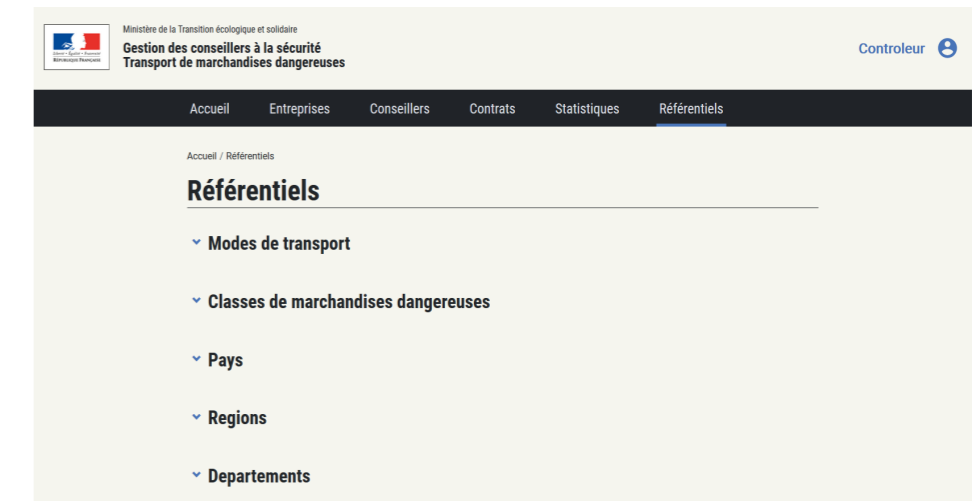
Le module « Conseillers »



Le module « Contrats »



Le module « Référentiels »



Dans ces différents référentiels, vous pourrez y retrouver l'ensemble des codes utilisés dans l'application et leurs significations.

En conclusion, vous pourrez :

- **Consulter** les informations sur les entreprises de Marchandises dangereuses et sur les conseillers à la sécurité au niveau national ;
- **Gérer** les déclarations des entreprises dont le siège se trouve dans la DREAL de l'agent : valider, rejeter, demander un complément d'information, ou clôturer les déclarations soumises par les entreprises.
- **Demander** à des entreprises de téléverser le rapport annuel du CS.
- **Créer** un conseiller à la sécurité titulaire d'un certificat étranger.

L'application CSTMD continuera d'évoluer (par exemple, le projet de rajouter un module « statistiques » est déjà à l'étude).